



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 64 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Promotion de la femme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel que révisé oralement

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Katja Pehrman (Finlande)

1. À ses 33^e et 36^e séances, les 19 et 23 décembre 2005, la Cinquième Commission a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences du projet de résolution A/C.2/60/L.17, tel que révisé oralement, sur le budget-programme (A/C.5/60/12). À la 33^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/60/7/Add.15). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances concernées (A/C.5/60/SR.33 et 36).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel que révisé oralement, des ressources supplémentaires d'un montant total de 9 519 300 dollars seront nécessaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, ce montant se répartissant comme suit : 739 600 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 8 689 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 900 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Dans ce cas, la question de l'ouverture des crédits pour l'exercice biennal 2006-2007 sera examinée ultérieurement conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, lors de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon les modalités fixées par l'Assemblée dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 concernant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

¹ A/C.5/60/12.

² A/60/7/Add.15.